

## PLACE AU VÉLO DANS LES COPROS !

### OBTENEZ DES COFINANCEMENTS POUR VOS STATIONNEMENTS VÉLO GRÂCE AU PROGRAMME ALVÉOLE PLUS.

Porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), le programme Alvéole Plus propose un service de conseil et des financements pour aménager des emplacements sécurisés et abrités pour les vélos dans les copropriétés privées à usage principal d'habitation.

Alors que le vélo a connu une très forte progression, dans les villes françaises notamment, disposer d'un local à vélos sécurisé permet de **répondre à une demande croissante de la part des propriétaires et locataires**. Par ailleurs, il **augmente la valeur de la copropriété**.

#### Pourquoi rejoindre le programme Alvéole Plus ?

En copropriété, faute de place, les cyclistes stationnent leur vélo là où ils peuvent au détriment de la sécurité de leur vélo et du confort des autres habitants : sur un balcon, dans leur logement, ou encore dans le hall d'entrée d'un immeuble. **Dédier des espaces au stationnement des vélos au sein des copropriétés privées permet de lutter efficacement contre le vol de vélos**, en organisant et sécurisant le stationnement des bicyclettes et vélos cargos. Cela préserve les logements et les résidences, en mettant **fin à l'encombrement et à la dégradation éventuelle des parties communes**.

#### Que dit la loi ?

Depuis 2014, la question de l'aménagement de places sécurisées pour les vélos doit être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale de copropriété (loi Alur). Le projet doit être approuvé par la **majorité simple des copropriétaires**.

Par ailleurs, depuis le 26 décembre 2022, de nouvelles obligations s'imposent : dès lors que des travaux d'envergure sont entrepris sur le parking automobile comprenant plus de dix places de stationnement, les copropriétaires ont l'obligation de créer des places de stationnement pour les vélos.

#### Alvéole Plus : plus de places pour le vélo, partout !

Financé dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le programme Alvéole Plus vise à déployer, d'ici fin décembre 2024, **100 000 places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos, auprès d'un public large, notamment les copropriétés privées**.

Le programme propose le financement de deux services :

##### Conseil

Installer un local à vélos requiert une réelle expertise technique. C'est pourquoi les copropriétaires peuvent bénéficier d'une **prestation de conseil express ou approfondi, prise en charge à 100 % par le programme**, afin de **les accompagner dans l'élaboration de leur projet de stationnement** pour les vélos (sans engagement de réalisation des stationnements). Un conseiller les aidera notamment à identifier la localisation optimale du stationnement, les axes d'amélioration en cas de stationnement déjà existant, le nombre d'emplacements à installer, le plan d'aménagement, les équipements de stationnement les plus adaptés à la configuration du site... Autant d'éléments permettant de convaincre l'ensemble des copropriétaires et ainsi de porter le sujet en Assemblée générale des copropriétaires.





## Stationnement

Les copropriétaires bénéficient d'une prime pour financer l'installation d'emplacements sécurisés et abrités pour les vélos dans leur copropriété.

Ce service est pris en charge **à hauteur de 40 % de l'investissement HT** des équipements éligibles par le programme, et **jusqu'à 50 % pour les zones à faibles émissions mobilité** ou ZFE-m.

## Comment bénéficier des financements du programme Alvéole Plus ?

En octobre 2022, la France comptait **528 000 copropriétés** représentant un total de **11,4 millions de lots d'habitation** (source : Registre national d'immatriculation des copropriétés). Toute association syndicale libre ou tout syndicat des copropriétaires peut bénéficier du programme Alvéole Plus.

Alvéole Plus prend en charge les projets d'installation de stationnements **à partir de quatre emplacements vélo créés**. Pour être éligibles, ces emplacements doivent être sécurisés, abrités, éclairés, séparés des véhicules motorisés, spacieux et fonctionnels. Des stations d'outils, de gonflage ou encore des casiers de rangement peuvent aussi être financés conjointement à la solution de stationnement.

Après avoir obtenu l'accord de principe des copropriétaires, **le syndic, professionnel ou bénévole, est invité à inscrire chaque copropriété souhaitant bénéficier des financements du programme sur la plateforme Alvéole Plus à l'aide de son numéro du RNC (Registre national des copropriétés)**. Il lui sera ensuite possible de créer un projet de stationnement pour les vélos et de formuler des demandes de devis auprès d'un ou plusieurs fournisseur(s) référencé(s) sur la plateforme Alvéole Plus, avant de soumettre le projet à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires. **Ce projet, affecté à l'usage commun, doit être voté à la majorité simple**, soit à minima 50 % des voix de tous les copropriétaires de l'immeuble présents et représentés. Le suivi des travaux sera ensuite assuré par le syndic de copropriété.

[Plus de renseignements sur le programme Alvéole Plus à destination des copropriétés privées.](#)

### Contact presse

**Anne-Sybille Riguidel**

Chargée des relations presse

[as.riguidel@fub.fr](mailto:as.riguidel@fub.fr)

06 32 10 26 38

